



mission critical technologies

code de conduite annexe – pas de corruption

explications

Aalberts fait des affaires dans le monde entier et ses salariés sont soumis aux lois anti-corruption de nombreux pays. Certaines de ces lois anti-corruption s'appliquent également à la corruption commise hors des pays dans lesquels les sociétés du groupe Aalberts et leurs salariés sont domiciliés (ainsi par exemple la loi britannique sur la corruption et quelques dispositions du droit pénal anglais). Aalberts, les sociétés de son groupe, ses salariés et associés doivent respecter toutes les lois anti-corruption applicables, même à l'étranger. La politique d'Aalberts est d'interdire systématiquement la corruption de personnes tant dans le secteur public que dans le secteur privé, partout où il fait des affaires, et ce, même si certains pays autorisent légalement le recours à une telle pratique. Cette Annexe (« Pas de corruption ») fournit des conseils généraux et, en cas de doute, un avis juridique préalable devra être requis. Pour toute question, contactez votre Manager ou Aalberts.

quelle conduite est considérée comme corruption ?

Les lois anti-corruption interdisent aux personnes ou aux sociétés de proposer un « dessous-de-table » ou d'en faire la promesse à un fonctionnaire ou à une personne du secteur privé dans le but d'influencer cette personne dans ses fonctions. De même, il est interdit de solliciter ou d'accepter un « dessous-de-table ». Celui-ci peut consister en tout avantage ou bénéfice ayant de la valeur. De petites sommes d'argent ou des avantages divers ne sont donc en soi pas exclus. La simple offre ou promesse d'un « dessous-de-table » est interdite. Aucun « dessous-de-table » ne doit être payé ou accepté. Celui qui offre, promet ou sollicite un « dessous-de-table » n'en est pas nécessairement le bénéficiaire (les paiements indirects sont tout autant interdits). Les lois anti-corruption de nombreux pays sont assez étendues et peuvent s'appliquer non seulement au corrupteur en personne et à la personne soudoyée, mais aussi à toute personne ayant collaboré à la réalisation d'un tel acte. La majorité des lois anti-corruption s'appliquent si le paiement, l'offre ou la promesse d'un « dessous-de-table » sont faits en échange d'un certain type d'actions incorrectes ou d'omissions volontaires par la personne soudoyée (ou un contact de cette personne). Il est important de déterminer si une influence quelconque est exercée pour obtenir ou conserver un contrat ou une facilité, comme (a) l'octroi d'une licence, d'un permis ou d'une mission qui n'aurait pas été accordée sans cela, (b) la décision de ne pas enquêter et d'éventuellement poursuivre une société pour un délit présumé, ou (c) fournir des informations confidentielles à une société. Il n'est pas nécessaire que le bénéficiaire du « dessous-de-table » soit directement impliqué dans la transaction. Le fait d'user de son influence pour obtenir un certain résultat peut être suffisant.

dépenses d'accueil, dépenses promotionnelles, cadeaux et divertissements

Les dépenses liées à l'accueil d'entreprises, les dépenses promotionnelles, le fait d'offrir ou d'accepter des cadeaux ou un divertissement ne relèvent pas de la corruption (a) s'ils sont raisonnables et proportionnels en termes de valeurs, selon l'impression transmise aux tiers et le type de cadeau ou divertissement offert, et (b) s'il n'y a aucune intention d'inciter une personne à mal exercer ses fonctions, et à garantir ou pas un avantage d'affaires. En règle générale, vous ne devriez jamais offrir ou accepter un cadeau ou un divertissement d'une valeur supérieure à 100 Euros ou l'équivalent en monnaie locale. Dans le cas où vous auriez des doutes sur la bienséance d'une invitation, d'un cadeau ou d'un divertissement qui vous serait

proposé, vous devez toujours contacter votre Manager avant acceptation.

commissions « de facilitation » et paiements gouvernementaux légaux

Aalberts interdit toute commission « de facilitation ». Les commissions « de facilitation » sont de petits paiements qui ne sont pas prescrits par les règles écrites dans un certain pays et utilisés pour garantir ou accélérer l'exécution d'une action gouvernementale ordinaire (par ex : le dédouanement). Les paiements aux fonctionnaires, prescrits selon les règles écrites du pays, tels que les honoraires et les paiements de services gouvernementaux divers ne sont pas interdits. Le paiement de sommes supérieures à celles légalement exigées est, par contre, strictement interdit.

responsabilité et prévention de la corruption par des personnes associées

Aalberts pourrait être tenu pour responsable de la corruption de personnes associées qui agiraient pour son compte. Aalberts exige donc que les partenaires commerciaux agissant en son nom, comme les agents et les représentants, respectent toutes les lois anti-corruption applicables. Par conséquent, tous les partenaires commerciaux existants ou futurs doivent être examinés et choisis en connaissance de cause et des dispositions contractuelles appropriées devraient donc être signées avec ceux-ci, afin d'éviter tout risque de corruption. Cette recherche, de même que le résultat de celle-ci doivent être documentés. Toute question devra être posée immédiatement à votre Manager.

exemples

Exemple 1 : Votre usine de production est inspectée chaque année par des fonctionnaires locaux. Les règles locales définissent que l'entreprise inspectée prend à sa charge les frais de déplacement, de logement et de repas de l'équipe d'inspection. Le paiement étant défini par un règlement écrit, il est donc autorisé. Les frais de déplacement doivent cependant et, si possible, être approuvés préalablement et doivent être remboursés sur justificatifs. Le coût du logement et des repas doit être proportionnel et raisonnable. Aalberts a pour politique de ne jamais autoriser les dépenses de réception excessives.

Exemple 2 : Vous avez reçu un cadeau de Noël de la part d'un entrepreneur local. Bien que ce cadeau ne soit pas exceptionnellement disproportionné, vous sentez que l'entrepreneur espère en retour que vous lui accorderez un contrat futur. Vous devez en informer votre Manager. Vous devez considérer la possibilité de refuser poliment ce cadeau. Si vous le conservez, vous ne devriez pas accorder un contrat à cet entrepreneur sans l'approbation de votre Manager.

Exemple 3 : Vous avez fait une demande à l'administration locale pour le renouvellement d'un certain permis. Lorsque vous recevez la facture relative aux frais administratifs, vous vous apercevez que ceux-ci sont beaucoup plus élevés qu'à l'accoutumée. Vous devez vérifier que l'augmentation de ces frais est bien légale. Dans le cas contraire, vous ne devez pas payer cette facture et vous devez réclamer une facture rectifiée conforme à la loi. Vous devez, en outre, en informer votre Manager.

Q&R

Question 1 : Nous avons demandé un permis pour aménager notre usine. Un fonctionnaire a suggéré qu'il pourrait accélérer le traitement de notre dossier contre le paiement d'une petite somme d'argent. De tels paiements ne sont pas interdits par la loi locale. Pouvons-nous accepter l'offre du fonctionnaire ?

Réponse 1 : Un tel paiement s'apparente à un « dessous-de-table ». Bien que non couverts par les lois anti-corruption, Aalberts interdit tous les paiements de facilitation. Vous n'êtes donc pas autorisé(e) à accepter l'offre de ce fonctionnaire et vous devez en référer à votre Manager.

Question 2 : Nous invitons chaque année quelques Directeurs d'un client important pour dîner. Est-ce autorisé ?

Réponse 2 : L'hospitalité visant à maintenir de bonnes relations avec un client est autorisée. Cependant, aucune influence excessive ne pourra être exercée et tout ce qui pourra donner l'impression d'une corruption devra être évité. Ainsi, vous ne devriez pas inviter ces Directeurs à un dîner plus coûteux que celui que vous seriez disposé(e) à payer à titre personnel.

Question 3 : Nous avons récemment dû traiter quelques dossiers avec l'Administration locale. Un ami de nos salariés, qui a de bons contacts au sein de celle-ci, nous a aidés à résoudre quelques problèmes. Il n'a pas demandé de rémunération pour cela. Pouvons-nous lui offrir un cadeau en remerciement ?

Réponse 3 : Il est autorisé de lui offrir un cadeau à titre de remerciement. Notez simplement qu'un cadeau venant postérieurement peut aussi être considéré comme un « dessous-de-table ». Vous devez éviter de donner une impression de corruption et le cadeau devra donc être d'une valeur raisonnable.